

Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles =
Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg**

Band (Jahr): **63 (1974)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage pour la période 1973–1974

Le nombre des dossiers soumis à l'examen et au préavis de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage s'est encore accru au cours de la période 1973–1974. C'est ainsi que la Commission a examiné des projets de plans d'aménagements communaux, de plans de quartiers, d'exploitations de matériaux, de lignes électriques, d'améliorations foncières, de remontées mécaniques, etc. Plusieurs objets ont nécessité des visions locales et des rencontres avec les personnes intéressées et les services compétents de l'Etat.

Arrêtons-nous toutefois à quelques points particuliers qui ont marqué cette période.

Application des dispositions fédérales et cantonales en matière de protection de la nature

La Commission a été tenue au courant des infractions à ces dispositions légales; les infractions les plus fréquentes sont les destructions de roselières et le brûlage des talus; les cueillettes abusives de plantes sont relativement peu signalées. L'Inspection cantonale des forêts, chasse et pêche, qui est chargée de l'application des mesures protégeant la faune et la flore, donne les suites judiciaires à ces infractions.

Objets protégés et à protéger

Par Arrêté du 18 mars 1974, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a approuvé le plan de protection du lac de Lussy et son règlement; en plus du lac lui-même, une zone environnante suffisamment étendue et très intéressante par sa flore et sa faune, est incluse dans le périmètre protégé.

Après un long temps d'arrêt, la procédure visant à la mise sous protection des Marais de Guin s'est poursuivie et devrait aboutir prochainement.

L'ensemble du Mont Vully préoccupe aussi la Commission; ce site est unique en Suisse et son intérêt pour la conservation de la faune (ornithologie) et de la

flore ainsi que pour l'archéologie est suffisamment important pour qu'il soit inclu dans l'inventaire fédéral des sites protégés. Cette proposition, à laquelle collaborent plusieurs services de l'Etat, est en cours et devrait permettre de conserver au Vully sa vocation agricole, viticole et touristique.

L'inventaire cantonal des sites à protéger au sens de la loi sur l'aménagement du territoire a été réalisé, dans le terrain, au cours de l'été écoulé par des étudiants de l'Université (géographes). Il reste un important travail de dépouillement de tous les renseignements acquis et leur mise en application; la Commission y collabore activement.

Protection des champignons et des escargots

La Commission a procédé à une enquête auprès des autres cantons pour connaître les mesures de protection des champignons existantes. Sur la base de cette enquête et d'après les renseignements obtenus auprès de milieux mycologues et scientifiques, la Commission va juger l'opportunité et la nécessité de proposer des restrictions aux cueillettes de champignons.

L'arrêté du Conseil d'Etat interdisant le ramassage des escargots arrive à son échéance à la fin de cette année; là aussi la Commission s'est enquis de la situation dans les cantons voisins et va soumettre aux autorités une proposition concrète.

Le secrétaire:
P. Demierre